

**MAIRIE DE
LAIGNELET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/10/2023	L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Date d'affichage : 06/10/2023	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 8	
Votants : 13	Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, M Patrick DEMARQUET Mme Stéphanie GARNIER, M. Christian LAN, M. Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, M. Nicolas MARTINAIS

Absents excusés :

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN
M. Anthony PRUNIER donne pouvoir à M. Nicolas Martinais
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH
M. Michel LÉBOUC donne pouvoir à M. Didier PETITPAS
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mme Laëtitia SALIOT
Mme Sylvie COUPÉ donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER

N°087/2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 JANVIER 2024

Mr le Maire expose que la décision prise lors de 20 juillet 2023 n'est pas adaptée à la strate de la commune.

La population de Laignelet étant inférieure à 3 500 habitants, c'est effectivement le plan de comptes M57 abrégé qu'elle est supposée appliquer.

Mais comme la commune a expressément demandé l'adoption du plan de comptes développé dans sa délibération du 20 juillet :

Ce n'est que par une nouvelle délibération qu'elle pourra revenir sur sa précédente décision et renoncer à cette option pour finalement appliquer la M57 abrégée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'adoption du plan des comptes abrégé à partir du 1 janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

